

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

---

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL24

présenté par  
Mme Moutchou, rapporteure

-----

### ARTICLE 10

I. – Après l’alinéa 5, insérer les cinq alinéas suivants :

« *I ter.* – Le code de l’éducation est ainsi modifié :

« 1° L’article L. 371-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les articles L. 312-15 et L. 332-5 sont applicables dans leur rédaction résultant de la loi n°  
du            relative à la lutte contre la manipulation de l’information. » ;

« 2° Les articles L. 771-1, L. 773-1 et L. 774-1 sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« « L’article L. 721-2 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n°        du        relative à la  
lutte contre la manipulation de l’information. » »

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« L’article 9 *bis* de la présente loi est applicable »

les mots :

« Les articles 9 *bis*, 9 *bis* A et 9 *bis* B de la présente loi sont applicables ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.